

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

# REMISE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

*Normes à respecter*



## AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre d'information. Le contenu ne remplace pas les textes de règlements et autres documents administratifs auquel il fait référence. Il ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0  
Téléphone : (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044  
Courriel : urbanisme@stah.ca

Site web : [www.stah.ca](http://www.stah.ca)



Pour toute information, communiquez avec le Service d'urbanisme et d'environnement

Mis à jour le 3 mai 2019

## VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE REMISE ?

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement de zonage 634 édicte les normes de construction des remises.

### MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit se procurer un certificat d'autorisation auprès de la Municipalité avant de débiter des travaux de construction d'une remise.

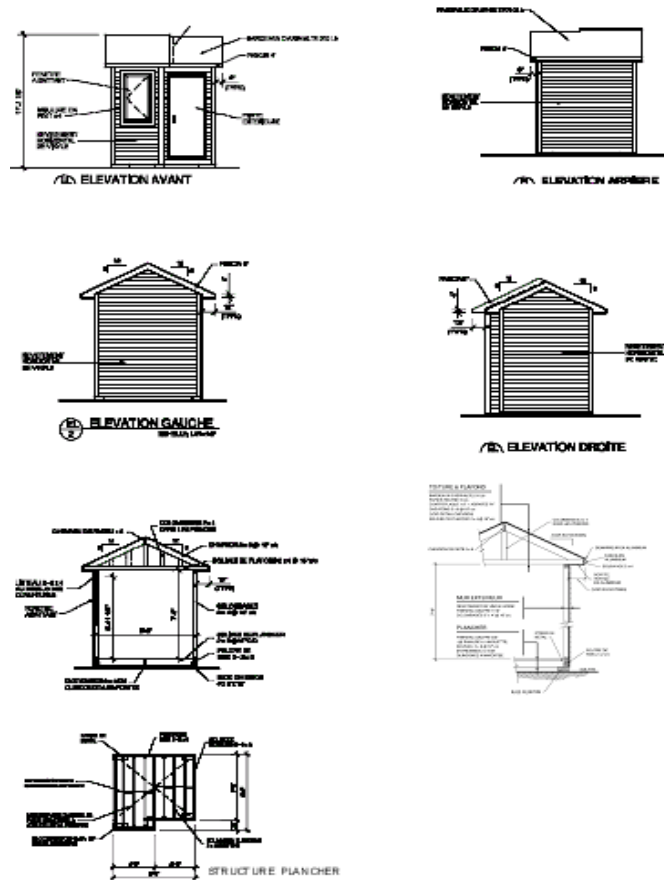
### DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée :

- du **formulaire** de demande de certificat d'autorisation dûment complété;
- des plans à l'échelle de la remise;
- du certificat de localisation, émis après **l'an 2000**, ou du certificat d'implantation montrant l'emplacement de la remise projetée.

Le coût du certificat d'autorisation est de **50 \$**

### EXEMPLE DE PLANS À FOURNIR



### NORMES À RESPECTER

Toute remise est assujettie aux normes suivantes :

- La remise doit être implantée à une distance minimale d'au moins **3 m** du bâtiment principal et à une distance d'au moins **3 m** d'une construction accessoire;
- La remise doit être située à une distance minimale d'au moins **1 m** d'une ligne de terrain et ne peut être localisée dans la marge avant;
- La remise doit être d'une hauteur d'au plus **5 m** et n'avoir qu'un seul étage;
- La superficie maximale d'une remise est de **20 m<sup>2</sup>**.

*La qualité de votre investissement débute par le choix de votre entrepreneur. Assurez-vous qu'il est membre de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).*